



Mairie de La Salle les Alpes  
15 Rue de la Guisane  
05240 La Salle les Alpes



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 15 septembre 2021 à 18h30**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire.

**Etaient présents :**

Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE Adjoints,  
Gaspard BOREL, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Nathalie FORM, Natacha SALLE

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés :**

Isabelle DESMALLEES ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO  
Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Emeric SALLE  
Sophie PAUMOND ayant donné pouvoir à Virginie DEMONSSAND,  
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Nathalie FORM  
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Paul FIGVED

Le CASA et l'association « Guisane Ouverte » sont présents dans la salle.

La séance est ouverte à 18h30. Elle a été précédée par une réunion de travail à laquelle avaient pris part tous les membres du Conseil présents ; réunion au cours de laquelle ont été présentés et préparés les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

**Jean-Paul SALLE a été élu secrétaire de séance**

**01 – Budget « Eau » : Décision modificative n° 1**

Le Conseil Municipal accepte la modification du budget « eau » 2021.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**02 – budget « Commune » : Décision modificative n° 2**

Le Conseil Municipal accepte la modification du budget « commune » 2021.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**03 - Budget « Eau » : Durées d'amortissement**

Le Conseil Municipal en application des règles de la comptabilité publique « M49 » relative au budget de l'eau, fixe les durées d'amortissement des investissements ainsi qu'il suit :

- à 40 ans pour les agencements et aménagements de terrains imputés à l'article 2128 ,
- à 12 ans pour les agencements et aménagements du matériel et outillage industriels imputés à l'article 2157,

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **04 – Convention de mise en commun de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Saint-Chaffrey avec la commune de La Salle les Alpes**

Un accord a été trouvé avec la commune de Saint-Chaffrey afin de permettre l'accès des enfants de la commune à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Saint-Chaffrey les mercredis et les petites vacances. Le Conseil Municipal adopte la convention de mise en commun de l'ALSH de la commune de Saint-Chaffrey avec la commune de La Salle-les-Alpes et de refacturation des frais liés à l'utilisation de cet équipement collectif ;

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **05 – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le Conseil municipal :

- Limite l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable pour les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code ;
- Limite l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable pour les immeubles à usage d'habitation qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **06 – Coupes affouagères 2021 : modalités d'attribution**

Le Conseil Municipal adopte le règlement d'affouage et arrête les modalités de la coupe affouagère pour l'année 2021.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **07 – Convention relative à l'installation d'une perche à neige Place de l'Aravet avec SCV Domaine Skiable**

Afin d'améliorer l'enneigement de la place de l'Aravet pour la transformer en front de neige durant la saison d'hiver il a été proposé au gestionnaire du domaine skiable que la commune entreprenne des travaux d'extension du réseau de neige de culture en bas de piste en limite de la place de l'Aravet afin de permettre la pose d'une nouvelle perche. Cette installation doit permettre d'assurer l'enneigement de la place (hors périmètre de la DSP) et améliore celui du bas de la piste du Mickey.

En contrepartie SCV Domaine Skiable s'engage à prendre à sa charge le coût d'acquisition de la perche soit 11 575 € HT soit 13 890 € TTC. Le coût d'extension du réseau et de la mise en place de l'installation, soit 38 3343 € restera à la charge de la Commune. Le Conseil Municipal adopte la convention entre la Commune et SCV Domaine Skiable.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **08 – Autorisation saisonnière d'installation de boxes de chevaux sur des parcelles communales aux Préras**

Dans le cadre de son activité de ski joëring, Mme POURROY Audrey a déposé une demande de permis de construire saisonnière pour la création d'un parcours de ski-joëring dans les secteurs des Sagnas et des Préras, dès l'hiver 2021-2022 afin d'y installer 4 box d'un seul volume composé de 3 abris pour les chevaux et d'un abri pour le fourrage. Le Conseil Municipal autorise Mme POURROY Audrey à y édifier cet équipement du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril (période hivernale) et précise que les box devront impérativement être démontés à la fin de la période et que les terrains devront être remis en état.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **09 – Autorisations de travaux de défrichement sur la parcelle AH 539 au lieu-dit « Dessous le Chemin » : aménagement d'une aire de stationnement**

Le projet d'aménagement d'une aire de stationnement comprenant 18 places au lieu-dit « Dessous le Chemin » sur la parcelle cadastrée AH 539 de 1200 m<sup>2</sup> nécessite une autorisation de défrichement dans le cadre du permis d'aménager.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **10 – Cession de terrain – Le Bez/M et Mme Jérôme AMAUDRIC DU CHAFFAUT**

M et Mme AMAUDRIC DUCHAFFAUT souhaite régulariser un bien dont une partie de 7m<sup>2</sup> environ est construite sur le domaine public. Le Conseil Municipal accepte la cession du terrain au prix de 2 200 € le m<sup>2</sup> et confirme que la partie attenante à la parcelle AN 510 située « au hameau du Bez » a été désaffectée de fait par la construction et sera déclassée du domaine public.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **11 – Constitution d'un groupement de commandes entre la CCB et la commune de La Salle les Alpes pour la réalisation d'un chantier coordonné d'extension du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales à la Chirouze**

La Communauté de communes du Briançonnais a prévu de réaliser l'extension du réseau d'assainissement collectif sur la route de la Chirouze, à la Salle-les-Alpes afin de desservir plusieurs terrains qui seront prochainement urbanisés.

Dans le but d'optimiser le coût des travaux, il est apparu opportun pour la commune de la Salle-les-Alpes de réaliser des travaux coordonnés d'extension du réseau d'eaux pluviales en commun avec les travaux d'assainissement.

La commune va ainsi étendre son réseau d'eaux pluviales sur lequel les usagers pourront venir se raccorder (au droit les parcelles AH 84, AH 87, AH 88, AH 91 et AH 93).

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de La Salle les Alpes et la Communauté de communes du Briançonnais pour la réalisation de travaux coordonnés sur la route de la Chirouze à la Salle les Alpes.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **12 – Constatation de la désaffectation et prononciation du déclassement d'une portion d'environ 55 m<sup>2</sup> sur les parcelles AP 239 et AP 248 et AP 273 au lieu-dit « Les Caires »**

Dans le cadre du projet de remplacement du téléphérique du Pontillas par la construction d'une nouvelle télécabine il est nécessaire d'acquérir des terrains supplémentaires.

Des négociations se sont tenues, en juin 2021 avec les consorts BOUCHET et RASSER et avaient fait l'objet d'une délibération. Puis les réflexions ont évolué et la commune a fait le choix de conserver la portion de 130 m<sup>2</sup> de la parcelle AP 248 afin de proposer un cheminement public entre l'arrivée de la piste du Pontillas et la future maison médicale. Les consorts BOUCHET et RASSER ont souhaité devenir propriétaire d'une portion d'environ 15m<sup>2</sup> de la parcelle AP273 qui est rattachée au domaine public fluvial de la commune et acquérir une portion triangulaire des parcelles AP 239 et AP 248 d'environ 40m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal :

- Procède à la désaffectation de la portion de l'ancien canal délimitée par une partie de la parcelle AP 273 d'une surface de 15 m<sup>2</sup> et d'une portion triangulaire d'environ 40m<sup>2</sup> des parcelles AP 239 et AP 248
- Prononce le déclassement du domaine public de cette portion d'environ 55m<sup>2</sup> sur les parcelles AP 273 AP239 et AP248 et son déclassement dans le domaine privé communal.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **13 – Aménagement de la piste retour et construction de la gare du futur porteur de la Télécabine du Pontillas : modification des conditions d'acquisition de terrains aux Consorts BOUCHET-RASSER**

Dans le cadre du projet de remplacement du téléphérique du Pontillas par la construction d'une nouvelle télécabine il est nécessaire d'acquérir des terrains supplémentaires. Considérant les nouveaux accords négociés avec les consorts BOUCHET - RASSER, pour la cession des parcelles AP 269, AP 271 et AP 252, d'une superficie totale d'environ 2600 m<sup>2</sup>,

Le Conseil Municipal accepte les conditions suivantes :

- Versement d'un prix de 50 000€ TTC,
- Cession par échange de la parcelle AP 250 et une portion d'environ 32 m<sup>2</sup>, d'une portion d'environ 15m<sup>2</sup> de la parcelle AP 273 et d'une portion d'environ 40m<sup>2</sup> des parcelles AP 239 et AP 248 de la parcelle AP 273 et d'une portion d'environ 25 m<sup>2</sup> de la parcelle AP 239,
- Prise en charge par le délégataire, gestionnaire du domaine skiable, des travaux de déplacement de la clôture existante (végétale et matérielle) pour conserver délimiter la parcelle des vendeurs,
- Obtention du Permis de construire de la télécabine du Pontillas.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **14 – Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°5 du PLU**

La modification simplifiée n°5 a été engagée car il serait utile, dès maintenant et sans attendre la future révision générale du PLU, d'inciter à limiter l'usage de la voiture individuelle pour les déplacements touristiques, notamment en vue de venir sur la commune en tant que lieu de vacances, dans une logique de limitation des émissions des gaz à effet de serre.

Que pour ce faire, le nombre de places minimum demandé par le PLU actuellement opposable pour la création d'hébergement touristiques (hôtel, résidence de tourisme), doit être abaissé dans les zones où la création d'hébergement touristique est permise.

Le Conseil Municipal définit les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°5 du PLU.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **15 – Définition des modalités de mise à disposition du public de la Modification simplifiée n°6 du PLU**

La modification simplifiée n°5 du PLU a été engagée car il a été constaté que depuis la modification simplifiée n°4 du PLU, le document nécessitait quelques évolutions permettant de faciliter la constructibilité sur le territoire sans remettre en cause les principes généraux fixés jusqu'ici .

- En zone AUBc2, la zone non aedificandi a été établie comme tel alors qu'elle concerne en réalité plutôt un principe de marge de recul (voir OAP notamment). De ce point de vue, son principe réglementaire devrait être revu, tout comme sa délimitation qui sera ajustée pour répondre plus finement aux réels enjeux de recul, notamment d'un point de vue urbanistique et paysager ;
- Les règles concernant les proportions des constructions et notamment le rapport longueur/largeur seront assouplies, puisqu'il a été constaté que de plus en plus de terrains en dent creuse étaient rendus difficilement valorisables au regard de leur forme, avec les règles applicables. Cette évolution permettra de continuer la densification du tissu urbain ce qui répond aux principes de la loi et du SCoT du Briançonnais ;

- Les définitions de la notion de « plus petite largeur » et de « hauteur des constructions » seront précisées car elles sont aujourd'hui sujettes à des interprétations différentes (architectes, service instructeur ...)
- La définition de la zone AUBc dans le règlement écrit sera réécrite, afin qu'on comprenne mieux qu'il existe des zones AUBc et pas uniquement des sous-zones AUBc1 et AUBc2.

Ces modifications permettront de mieux répondre aux objectifs du PLU actuellement opposable et de certains points du SCoT (densification notamment), en l'attente de la révision générale du PLU.

Le Conseil Municipal définit les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°6 du PLU.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **16- Création d'un poste d'ingénieur territorial**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions et de l'expertise nécessaires à leur accomplissement, il est proposé la création d'un emploi d'Ingénieur Territorial pour le poste de Directeur des Services Techniques de la Commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **17 – Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2021**

Le Conseil Municipal reprend le tableau des effectifs pour l'année 2021.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **18– Complément au Régime Indemnitare relatif aux Fonctions, Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)**

Suite à la création du poste d'ingénieur territorial il est nécessaire de compléter les dispositions communales relatives au régime indemnitare. Pour cela, l'attribution du Régime Indemnitare relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) doit être ouvert au nouveau grade ainsi créé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **19 – Avenant n°3 au protocole ARTT du 1<sup>er</sup> janvier 2002**

Le protocole d'accord ARTT est complété afin d'harmoniser le temps de travail des agents de la bibliothèque sur une base de 37 h00 hebdomadaires et de préciser les règles de déduction des jours ARTT pour raison de santé et d'adopter les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail pour les agents administratifs et de la bibliothèque statutaires et contractuels à temps partiel.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Information – Questions diverses**

#### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.**

1) Il est établi une convention de mise à disposition de locaux communaux pour la location de salles communales et locaux scolaires entre M. Pierre DENISOT et la Commune de La Salle les Alpes, et ce pour la période du 05 juillet au 12 août 2021.

La redevance pour cette période est de 1 000 €.

2) Suite à une erreur matérielle, la décision n°21.06.13 portant attribution du lot n°2 « Maçonnerie Pierre de Taille » du marché de restauration de la toiture de de la chapelle St Barthélémy est modifié comme suit :

Le Lot n°2 « Maçonnerie Pierre de Taille » du marché relatif aux travaux de restauration de la toiture Chapelle St- Barthélémy est attribué à l'entreprise Glénat Rénovation pour un montant total de 13 975€ HT soit 16 770 € TTC.

3) Il est décidé de céder la fraise à neige KAHLBACHER KFS 650/1440 en l'état, au prix de 1000 € à la Société BIALLER

4) Il est donné mandat au Cabinet d'avocats SISYPHE, avocat au Barreau de Lyon, pour engager toutes actions en justice nécessaires pour obtenir l'expulsion de la Sté CIRCUIT DE GLACE DE SERRE CHEVALIER COMPETITION SERVICE qu'elle occupe illégalement depuis juin 2021.

5) Une mission d'accompagnement du projet de Maison de santé pluridisciplinaire dans la démarche Bâtiment Durables Méditerranéens (BDM) est confiée au Cabinet ENVIROBAT BDM pour un montant de 3 163 € HT soit 3 795.60 € TTC.

6) Le lot n° 1 « Terrassement, réseaux et soutènement » du marché de travaux pour la création d'une aire de stationnement au lieu-dit Moulin Baron est confié à la Société SARL OLIVE TRAVAUX, pour un montant total de 72 667.50 € HT soit 87 201.00 € TTC.

7) Le lot n°2 « revêtement » du marché de travaux pour la création d'une aire de stationnement au lieu-dit Moulin Baron est confié à la Société COLAS FRANCE pour un montant total de 28 949.50 € HT soit 34 739.40 € TTC.

8) La mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'eau pluviale à la Chirouze est confiée à la Société HYDRETTUDES pour un montant de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC

9) Il est établi une convention de mise à disposition de la parcelle communale AK 228, entre la commune et la Société SPBR1, pour la gestion d'une borne électrique.  
Le bénéficiaire est exonéré de toute redevance.

10) Suite à l'offre déposée par l'entreprise EURO TOITURE supérieure de 58 609.70 € HT par rapport à l'estimation, une demande de subvention complémentaire est nécessaire.

Il est proposé d'arrêter le plan de financement ainsi qu'il suit :

DRAC : 50 % soit 29 304.85 €

DEPARTEMENT : 30 % soit 17 582.91 €

La Commune apportant la part complémentaire soit 20%.

11) Il est établi un contrat de gérance de la patinoire pour la saison d'hiver 2021/2022, selon les modalités suivantes :

a) La gérance est assurée du 15 novembre 2021 au 31 mars 2022,

b) Le gérant recevra une somme forfaitaire de 22 500 € TTC

c) Le gérant recevra une somme variable proportionnelle à la fréquentation et représentant 24% des recettes encaissées.

12) Dans le cadre de la création d'un monument aux morts, une demande de subvention a été formulée auprès du Département à hauteur de 50 % de l'aménagement

Il est proposé d'arrêter le plan de financements ainsi qu'il suit :

Département : 50% soit 9 769.50 €.

- 13) Un avenant n°5 à la convention de gestion du Centre Equestre entre la Commune et Mme Muriel FINE, Présidente de Serre Chevalier Equitation, a été signé afin de proroger la durée d'exploitation du centre équestre pour la période du 01/09/2021 au 28/02/2022.
- 14) Il est établi une convention pour la mise à disposition de locaux au Centre Olympique de Serre-Chevalier, et ce à titre gracieux, entre la Commune et le Judo Club de Serre Chevalier, représenté par M. Mickael BOREL, Président, dans laquelle sont définies les conditions d'utilisations.
- 15) Il est établi une convention pour la mise à disposition de locaux situés au Centre Olympique de Serre-Chevalier, et ce à titre gracieux, entre la Commune et le Boxing Club du Pays Briançonnais, représenté par M. Serge SCANDALIATO, Président, dans laquelle sont définies les conditions d'utilisations.
- 16) Il est établi une convention pour la mise à disposition de locaux situés au Centre Olympique de Serre-Chevalier, et ce à titre gracieux, entre la Commune et le Karaté Club de Serre-Chevalier, représenté par M. Eric NAGEL, Président, dans laquelle sont définies les conditions d'utilisations.
- 17) Il est établi une convention pour la mise à disposition de locaux situés au Centre Olympique de Serre-Chevalier, et ce à titre gracieux, entre la Commune et le Ski Club de Serre-Chevalier, représenté par M. Patrick GELATO, Président, dans laquelle sont définies les conditions d'utilisations.
- 18) Il est établi une convention pour la mise à disposition de locaux situés au Centre Olympique de Serre-Chevalier, et ce à titre gracieux, entre la Commune et l'Association URUBU CAPOERA, représenté par M. Jean Pierre SAUPHAR, Président, dans laquelle sont définies les conditions d'utilisations.

FIN DE LA SEANCE A 19H39

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole au public.

Madame Nicole DHENIN interroge Monsieur le Maire sur le planning des travaux notamment pour la pose de la barrière à proximité de l'école municipale.

Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué aux travaux apporte des éléments de réponses (temps pour trouver une solution technique et planning des travaux).

Madame DHENIN demande si la mise à disposition du public des deux modifications du PLU se fera à la même date. La mise disposition du public se fera bien à la même date.

Madame Nicole DHENIN regrette de ne pas avoir été personnellement invitée à la remise des prix du concours de fleurissement alors qu'elle a été membre du jury. Monsieur le Maire reconnaît qu'il s'agit d'une erreur. Il est cependant rappelé que cette partie de l'organisation du concours n'a pas été prise en charge par la commune de La Salle les Alpes.



Le Maire,

Emeric SALLE